

# Revue internationale des francophonies

ISSN : 2556-1944

Éditeur : Université Jean Moulin Lyon 3

1 | 2017

Rapport entre médias et religions

---

## Francophonie ou commun francophone ?

*Is Francophonie a cultural common ?*

Jean-Pierre Micaëlli

---

 <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=295>

DOI : 10.35562/rif.295

### Référence électronique

Jean-Pierre Micaëlli, « Francophonie ou commun francophone ? », *Revue internationale des francophonies* [En ligne], 1 | 2017, mis en ligne le 15 juillet 2017, consulté le 22 avril 2021. URL : <https://publications-prairial.fr/rif/index.php?id=295>

# Francophonie ou commun francophone ?

*Is Francophonie a cultural common ?*

Jean-Pierre Micaëlli

## PLAN

---

Un détour par les biens naturels communs

Approche dichotomique des biens

La configuration d'Ostrom

Les biens culturels, des communs spécifiques

Approche de l'UNESCO

Quatre spécificités du bien culturel

La francophonie, commun culturel particulier

Conclusion

## TEXTE

---

- 1 Mot plus que centenaire, la Francophonie a connu un regain remarquable dans les années 1960 du fait de la « *convergence de trois grands phénomènes historiques : les progrès des moyens de transport et de transmission (qui facilitent les contacts et les rencontres entre francophones très dispersés géographiquement), la décolonisation qui donne naissance à une vingtaine de pays africains indépendants choisissant le français comme langue officielle, l'affirmation politique des identités culturelles* » (Farandjis, 2004). Léopold Sedar Senghor l'envisageait comme une « *communauté organique* »<sup>1</sup> reposant à la fois sur une évidence, le partage de la langue française et l'association de cultures rapprochées du fait des circonstances historiques, et sur une coordination intergouvernementale de type club (Senghor, 1993, pp. 133-144). Force est de constater que sur la durée, la Francophonie a su résister aux vicissitudes internationales, au point d'être considérée aujourd'hui comme une « *créature internationale* » (Simard, 2007) à la fois « *influente* » (Gambotti, 2015) et « *atypique* » (Simard, 2007). La catégoriser reste un problème. Elle n'est pas un « *avatar de la colonisation* » (Chauprade, 1993, 23), une zone de libre échange, une zone économique intégrée, un club de pays aux modèles ou aux niveaux de développement semblables, un cartel (Chauprade, 1993, p. 11), un forum médiatique ou un moyen d'influence aimable (*soft power*), etc.

Elle réunit un premier cercle d'états partageant un même ensemble de « *cultures francophones* » (Chauprade, 1993, 13). Noyau auquel s'agglomèrent, se connectèrent des nations ou des institutions internationales intéressées par elle à différents titres. Du fait de sa plasticité, la Francophonie traite de différents thèmes. Parmi ceux l'intéressant, on retrouve celui relatif à la francophonie économique. Véritable slogan, celle-ci évoquerait d'abord un bloc à même de répondre aux menaces de la « *mondialisation marchande* » (Gambotti, 2015) en proposant un modèle de développement économique global, inclusif, équilibré, différent de celui promu par le *Commonwealth* (Cronel, 2004) ou par les diverses intégrations régionales. Il s'agit, pour les pays francophones, de profiter de leur masse, significative à en juger par certains indicateurs démographiques ou macroéconomiques (OIF, 2012, 2014a ; Attali, 2014, 9), pour influencer les négociations internationales (OIF, 2014b). La francophonie offrirait aussi des opportunités de marché aux entrepreneurs inclus (*insiders*), c'est-à-dire francophones. Elle permettrait une baisse significative des coûts de transaction liés à la recherche de clients ou de fournisseurs, à la passation des contrats, etc. Ses qualités transactionnelles seraient telles que la francophonie deviendrait attractive pour les entrepreneurs ne lui ayant pas jusqu'à présent porté attention (*outsiders*). Enfin, des dirigeants, des décideurs, des meneurs d'opinion « *francophilophones* » (Attali, 2014, 7) la valoriseraient (Franck, 2004), la mettraient en récit.

- 2 Si le tableau brossé dans les paragraphes précédents paraît flatteur, il n'en demeure pas moins vrai que subsistent des zones d'ombre. La francophonie n'est pas une économie nationale, une zone économique intégrée, une aire couverte par un faisceau d'accords multilatéraux. La réduire à une masse, la présenter à l'aide des seuls indicateurs macroéconomiques ou démographiques, n'est donc pas satisfaisant. Plus qu'une « *masse* » homogène (agrégation du nombre de locuteurs francophones, du Produit Intérieur Brut des pays francophones, etc.), elle est avant tout une « *multitude* » (Martinet, 2014) associant, par le biais de différents réseaux, des acteurs distants, pluriels, etc., échangeant, communiquant, s'informant, coopérant, co-créant, etc. De plus, l'inférence selon laquelle on peut déduire d'une appétence affichée par une élite francophilophone les préférences économiques d'une multitude de producteurs, de consommateurs,

d'entrepreneurs, etc., paraît des plus fragile. Un non-francophilophone peut fort bien apprécier les produits de luxe français, et ce non pour leur valeur culturelle véhiculée (Franck, 2004), mais pour les seuls motifs ostentatoires mis en lumière par Thorstein Veblen (2009) dans son analyse incisive de la consommation des grands capitaines d'industrie américains de la fin du dix-neuvième siècle. À l'inverse, dans ces domaines aussi critiques que sont devenus l'économie, le management, les industries financières, la science, les technologies de l'information et de la communication, etc., certaines élites francophones sont devenues « *franco-sceptiques* » (Chauprade, 1993, 128). Deux causes justifieraient une telle mise à l'écart. La première, exogène, serait la prédominance de l'anglais devenu la « *langue hypercentrale* » (Calvet, 2007) des domaines évoqués. La seconde, endogène, tiendrait à la faible lisibilité de la Francophonie ou à son efficacité jugée comme toute relative (Cronel, 2004).

- 3 Le panorama que nous venons de dresser pourrait être complété, précisé, nuancé, etc. S'il aide à la description, il ne permet pas à lui seul de penser la francophonie économique. Pour ce faire, nous suggérons d'invertir les termes. Plus que de francophonie économique, il convient de s'interroger sur l'Économie de la francophonie. Notre hypothèse est que les catégories économiques complètent utilement les concepts linguistiques, géographiques, politiques, culturels, etc., à partir desquels est d'habitude appréhendée la réalité francophone. Plusieurs concepts économiques peuvent servir à cet effet. Dans cet article, nous nous focaliserons sur l'un d'entre eux, fondamental, qui est celui de bien. Nous porterons notre regard sur un bien spécifique : le bien commun. Nous supposerons que le cadre théorique élaboré par Elinor Ostrom (1933-2012) au sujet des communs naturels (*commons*) peut inspirer une conceptualisation des communs culturels, dont la francophonie serait un type. Ainsi, les pages suivantes préciseront ce que sont les biens, les communs naturels, comment ils peuvent être institués, gérés, gouvernés, etc., avant d'indiquer quelques travaux francophones consacrés aux communs numériques. Nous essaierons ensuite de spécifier certaines propriétés du commun culturel. Ce détour conceptuel surprendra le lecteur habitué de la revue. Il permettra toutefois d'éclairer certains aspects de la nature et de la gouvernance de la francophonie contemporaine.

Que l'intention du présent article soit claire : il s'agira simplement d'esquisser des pistes de réflexion que nous pensons intéressantes et utiles pour les acteurs, les analystes ou les théoriciens de la francophonie.

## Un détour par les biens naturels communs

- 4 Un bien désigne toute chose, tangible ou non, naturelle ou artificielle, miniature ou gigantesque, furtive ou pérenne, etc., générant un avantage pour qui l'utilise, le consomme, en dispose, etc. Plus que sa nature, sa substance, ce qui importe dans la catégorie de bien, c'est le service qu'il rend, les besoins qu'il satisfait. Le bien n'existe que parce qu'un esprit a attribué à une chose. Celle-ci se voit associée une « *fonction agentive* » (Searle, 1998, 36). On peut dire à son sujet : « *c'est fait pour...* » (Deforge, 1985, 22). Une fois cette fonction assignée, les économistes entrent en scène pour déployer un attirail conceptuel conséquent.

## Approche dichotomique des biens

- 5 Depuis les années 1950, les économistes distinguent deux types de biens selon leur mode d'utilisation. Il s'agit des biens privés *versus* publics (Harribey, 2011). Ceux-là sont rivaux et exclusifs : le fait d'en posséder un réduit la quantité disponible et empêche un tiers de l'utiliser en même temps. Les biens publics, eux, sont à la fois non-rivaux et non-exclusifs. Pour les économistes, il existerait, selon le mode d'utilisation du bien, des institutions plus ou moins pertinentes pour en encadrer l'usage. L'économiste passe alors du mode d'utilisation du bien à son mode de gouvernance. Aux biens privés : la gouvernance par le marché (marchandisation, privatisation). Aux biens publics : celle par l'État (étatisation). Se trouve ainsi aligné le mode de gouvernance du bien sur son mode d'utilisation. Si un bien est mal géré, c'est qu'il y a désalignement ; le couplage n'est pas le bon.
- 6 La typologie des biens qui vient d'être exposée est dichotomique. Comme toute dichotomie, elle prête facilement le flanc à la critique. L'expérience la plus banale montre ainsi que des biens peuvent changer de nature et de mode de gouvernance selon les circonstances :

« [...] l'eau est un bien naturel, c'est-à-dire existant à l'état de nature [...] L'eau est frappée de rivalité, mais elle peut être rendue partiellement non exclusive par les prix si, pour l'usage essentiel (alimentation, hygiène), elle est distribuée gratuitement. Si elle est payante, nombre de personnes peuvent être exclues [...] le statut de l'eau ne tient pas à sa qualité soit d'être une ressource naturelle, soit d'être rare, mais il tient à la construction sociale autour d'elle » (Harribey, 2011). Plus gênant, il existe des biens partageant en même temps les caractéristiques antinomiques évoquées ci-dessus. Dans le monde, de très nombreux agriculteurs prélèvent de l'eau d'un système d'irrigation lui-même alimenté par des lacs, des rivières, des nappes phréatiques, l'eau de fonte des glaciers, etc. Ce phénomène banal pose un sérieux problème analytique : il combine un bien privé (le cubage d'eau prélevé), un bien public artificiel (le système d'irrigation) et un bien public naturel (source, nappe phréatique, cours d'eau, lac, glacier, etc.). Les cas de ce genre sont nombreux pour qui s'intéresse aux biens environnementaux (Ostrom, 2010, 45). De ce fait, les économistes du domaine furent amenés à reconsidérer la dichotomie des biens.

## La configuration d'Ostrom

- 7 Une mention particulière peut être faite à Elinor Ostrom. Dès ses études universitaires, l'économiste américaine s'est penchée sur les biens naturels communs (*commons*), à savoir « les sites de pêche, nappes phréatiques, prairies de pâturage, canaux d'irrigation, ponts, garages de stationnement, ordinateurs centraux, ainsi que les courants, lacs, océans et autres masses d'eau » (Ostrom, 2009, 408). Plus tard dans sa carrière, Ostrom a réuni ces biens dans une même classe abstraite appelée « *Common-Pool Resources* » (CPR) (Ostrom et al., 1994, 7). Le commun ostromien consiste en un stock à périmètre et capacité finis, donc bien localisé dans l'espace et dans le temps. Son utilisation pacifique consiste à prélever une certaine quantité sur une certaine durée. Ostrom associe au commun naturel une propriété de rareté. Sa capacité est limitée. Le renouvellement du stock est contraint par des processus naturels sur lesquels l'Homme n'a aucune prise. La gouvernance du commun naturel, quant à lui, vise à prévenir tout prélèvement excessif. Elle est guidée par la survie, la nécessité, la pérennité, etc., d'une collectivité humaine dépendante du commun.

Les termes associés à ce type de gouvernance peuvent être ceux de soutenabilité, de prudence, etc.

- 8 Reconnaître la spécificité des communs naturels a conduit Ostrom à proposer une typologie des biens reposant sur deux critères discriminants : (1) la facilité *versus* la difficulté d'exclusion d'un bénéficiaire du bien, (2) la soustractibilité (*subtractability*) (synonyme : rivalité) (Ostrom et al., 1994, 7). De la sorte, il existerait non deux types de biens (2x1), mais quatre types (2x2). Comme le montre le tableau 1, deux types de biens sont antinomiques (bien privé *versus* bien public) et deux types sont hybrides (bien à péage et bien commun). Les valeurs prises par les critères discriminants d'Ostrom ne sont pas binaires (en oui ou non) ; elles sont floues et se distribuent sur une échelle allant de facile à difficile, de faible à forte.

<b>Exclusion</b>	<b>Soustractibilité</b>	
	faible	→ fort
facile ↓ difficile	Bien avec péage	Bien privé
	Bien public	Bien commun

**Tableau 1.** Typologie ostromienne.

- 9 Admettre la typologie ostromienne pose un problème d'alignement entre le mode d'utilisation du bien et son mode de gouvernance. On se retrouve avec quatre mode d'utilisation et seulement deux modes de gouvernance, par le marché *versus* par l'État. D'où la question : comment gérer les communs ? Témoin de la *dust bowl* immortalisée par John Steinbeck (1902-1968) dans *The Grapes of Wrath*, proche des néo-malthusiens à l'origine du rapport Meadows *Halte à la Croissance* ? De 1972 (Locher, 2013), Garrett James Hardin (1915-2003) affirma, en 1968, que la gouvernance des communs naturels est prise dans une « tragédie » qui « symbolise la dégradation de l'environnement à laquelle il faut s'attendre dès le moment où plusieurs individus utilisent

*en commun une ressource limitée* » (Ostrom, 2010, 14). Chaque éleveur a ainsi un intérêt égoïste à pratiquer le surpâturage. Ce comportement lui rapporte immédiatement ; les coûts engendrés par la dégradation des sols étant reportés à un horizon indéterminé et supportés par d'autres anonymes. La tragédie des communs conduit donc à l'idée, pessimiste, « *que les individus qui partagent un bien commun sont inéluctablement pris dans un piège dont ils ne peuvent s'échapper* » (Ostrom, 2010, 27). Il n'existe que deux solutions exclusives pour s'en sortir, ce qui correspond à de l'exclusivisme institutionnel. La première, c'est l'étatisation du bien naturel (solution E) ; les populations locales l'utilisant étant supposées ne pas avoir l'intérêt, la conscience, la compétence, etc., nécessaires pour le gérer raisonnablement (Ostrom, 2010, 27) (exclusivisme étatique). La seconde solution (solution M), c'est sa privatisation et « *l'exclusivisme propriétaire* » (Broca et Coriat, 2015). Ce qui suppose l'établissement de barrières à l'entrée, de clôtures, de péages, de tarifs, etc., et le plus souvent : la possession et la gestion du commun par un monopole privé. Comme « *la doxa économique posait que les organisations sociales ne reposant pas sur l'appropriation privative des ressources mettaient en œuvre des formes non efficaces d'exploitation des ressources* » (Broca et Coriat, 2015), la privatisation du commun (solution M) devrait dominer l'étatisation (solution E). Enfin, les solutions E et M ont un trait commun : elles sont coercitives (Ostrom, 2010, 25).

- 10 Ostrom s'oppose au pessimisme de Hardin. Si nombre de communs ne sont pas gérés comme des biens privés ou publics, ils ne sont pas pour autant laissés à l'abandon ou pillés par une population se réduisant à une masse d'individus égoïstes, myopes, prédateurs, imprévoyants, etc. Entre l'État et le marché, il existe une « *voie médiane* » (Pérez et Silva, 2013), c'est-à-dire des institutions « *efficaces* » permettant la gouvernance raisonnable des communs (Ostrom, 2010, 28). Pour Ostrom, cette voie médiane se veut un véritable cocktail institutionnel, dont un ingrédient est obligatoire. Ce cocktail comprend nécessairement des cadres, des coutumes, des usages, des règles, etc., communautaires (solution C), mais aussi, à titre optionnel : des institutions privées (solution M) ou publiques (solution E). Nous suggérons de représenter ce que nous appelons la configuration (*pattern*) d'Ostrom à l'aide des deux matrices structurelles suivantes, appelées matrice d'utilisation du bien et matrice de gouvernance du bien (Figure

1). Les cases noires indiquent les couplages obligatoires, dérivés de la dichotomie présentée en début de section. Les cases correspondant aux options sont indiquées par les items *Option M* et *Option E*. Ces matrices, simplistes, montrent qu'il existe plusieurs chemins possibles, plusieurs couplages possibles, entre le mode d'utilisation du commun et son mode de gouvernance. Comme indiqué au sujet de l'eau, il peut donner lieu à communautarisation (solution C), marchandisation (solution M) et étatisation (solution E).

Matrice d'utilisation du bien				Matrice de gouvernance du bien			
	Bien privé	Bien public	Bien commun		Bien privé	Bien public	Bien commun
Bien privé				Marché	Solution M		<i>Option M</i>
Bien public				État		Solution E	<i>Option E</i>
Bien commun				Communauté	<i>Option M</i>	<i>Option E</i>	Solution C

Figure 1. Cocktail institutionnel ostromien

- 11 Il est possible de complexifier la configuration d'Ostrom en rappelant que l'économiste américaine proposait des critères discriminants reposant sur des variables continues et floues (Tableau 1). Dès lors, il est possible de flouter les matrices précédentes ; l'item significatif n'étant alors le pavé, mais le halo (Figure 2). Le cœur, le noyau, etc., du halo est indiqué par le pavé noir. Peut venir adhérer, s'agglomérer, etc., à ce cœur des modes étatique ou marchand. Plus leur contribution est importante, plus la case correspondante à leur intensité se noircit. À titre didactique, les matrices d'utilisation et de gouvernance suivantes reprennent le cas d'un lac faisant l'objet de différents usages. Ce bien est à la fois : public (n'importe qui peut longer ses rives en déclamant du Lamartine ou s'y baigner plus prosaïquement, peut le photographier sans se voir aussitôt tenter un procès, etc.), privé (les particuliers et les entreprises payent le cubage d'eau distribuée et traitée, un droit de pêche est acquitté si on désire prélever du poisson, etc.), et commun (le lac est utilisé pour l'irrigation et l'arrosage des biens communaux, etc.). L'utilisation du lac se trouve ainsi l'objet d'un cocktail institutionnel combinant des solutions étatique (hygiène de l'eau, solution E), communale (gestion des prélèvements,

solution C) et privée (distribution de l'eau traitée, droit de pêche, solution M).

Matrice d'utilisation du bien				Matrice de gouvernance du bien			
	Bien privé	Bien public	Bien commun		Bien privé	Bien public	Bien commun
Bien privé				Marché	Solution M		Solution M
Bien public				État		Solution E	Solution E
Bien commun				Communauté	Solution M	Solution E	Solution C

**Figure 2.** Halos et inclusivisme institutionnels

- 12 Ce n'est pas tout. La configuration d'Ostrom comprend un deuxième pan, relatif à la gouvernance communautaire du bien (solution C). En menant, avec ses étudiants, de très nombreuses enquêtes de terrain (Ostrom, 2010, 9) ou des expériences en laboratoire (Ostrom et al., 1994, 105), Ostrom (2009) a précisé le contenu de cette gouvernance et l'a qualifié d'autonome, d'auto-organisée, de « *polycentrique* » (l'usage du commun naturel implique plusieurs acteurs indépendants devant néanmoins partager un même *modus operandi*). La gouvernance communautaire reposerait sur un bloc normatif comprenant différents règles relatives aux rôles respectifs des acteurs, à leurs procédures de choix, aux modalités d'acquittement des sommes dues au titre de l'usage du bien, etc. (Ostrom, 2009, 420). Ce bloc normatif présente deux mérites analytiques. Si l'appliquer permet une gouvernance du commun efficace, *a contrario*, un défaut dans l'application d'au moins l'une de ses règles conduit à un défaut de gouvernance. Pour le dire autrement, il aide autant à l'analyse fonctionnelle de la gouvernance d'un bien qu'à son analyse dysfonctionnelle. Secondement, les valeurs prises par ses règles dépendent du contexte. Par exemple, l'acquittement n'a pas la même forme selon qu'on se trouve dans une économie monétarisée ou non. De même, les règles de la gouvernance marchande ou étatique prennent, elles aussi, des formes variées. Si on combine toutes les valeurs possibles prises par les règles ostromiennes, alors le nombre de configurations concrètes possibles des communs explose littéralement. Cette explosion ne ré-

sulte pas d'une insuffisante abstraction, elle dérive, au contraire, d'une approche analytique rigoureuse.

- 13 La configuration d'Ostrom a débordé le domaine de l'Économie de l'environnement (Coriat, 2015, 40). Penser certains biens intangibles comme des communs se banalise, comme le montre l'exemple, récent, des discours et des pratiques des développeurs et des promoteurs du logiciel libre (Broca et Coriat, 2015). De nos jours, les analystes qui se penchent sur la production d'applications (logiciel libre) ou de services numérisés (sites de l'économie collaborative) admettent l'existence de communs numériques (Coriat, 2015). Outre l'innovation technologique évidente qu'ils incorporent, ces communs supposent aussi de véritables innovations institutionnelles, comme le montre l'exemple des licences créatives (*creative commons*) (Broca et Coriat, 2015). Celles-ci viseraient à rendre inopérantes les stratégies de verrouillage technique et juridique, le « durcissement » (Coriat, 2015) menés par certaines entreprises du numérique (solution M). L'analyse des communs numériques est en plein développement. La mention faite à ces communs intangibles n'a toutefois pour but que de réaliser un pas supplémentaire vers les biens culturels.

## Les biens culturels, des communs spécifiques

### Approche de l'UNESCO

- 14 L'article premier de la Convention de l'UNESCO du 14 novembre 1970 affirme que « [...] sont considérés comme biens culturels les biens qui, à titre religieux ou profane, sont désignés par chaque État comme étant d'importance pour l'archéologie, la préhistoire, l'histoire, la littérature, l'art ou la science ». Le deuxième article précise : « Les États [...] reconnaissent que l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels constituent l'une des causes principales de l'appauvrissement du patrimoine culturel des pays d'origine de ces biens ». Comme toute définition, celle de l'UNESCO présente des intérêts et des limites. Elle aligne les aspects substantiels du bien culturel (ce qu'il est) et son mode de gouvernance (comment il doit être géré, ici par l'État, ce qui correspond à la solution E). Il incombe aux

autorités étatiques d'en reconnaître la valeur, puis de mettre en œuvre les moyens, y compris coercitifs ou pénaux, pour éviter les dommages que pourrait subir le bien (pillage, vol, dégradation, trafic, recel, etc.). Par ailleurs, l'UNESCO a d'abord restreint le bien culturel à une chose localisée dans le temps et l'espace (une œuvre, une collection, un site, etc.). Dans la recommandation du 16 novembre 1972, l'UNESCO reconnaît comme faisant partie du patrimoine mondial non seulement des biens ponctuels (un monument, un site, etc.), mais aussi des ensembles comme les réseaux formés par les forteresses de Vauban, les beffrois, ou les monuments de l'arc géodésique de Friedrich G-W. Struve (1793-1864). Enfin, l'UNESCO aborde un point intéressant, qui concerne l'horizon temporel associé au bien culturel. Le catégoriser suppose une vision large. Sa valeur est à la fois rétrospective et projective. Il témoigne d'un passé singulier. Il doit être transmis aux générations futures, car il sera l'un des éléments à partir desquels elles construiront leur identité.

- 15 L'UNESCO adopte une vision patrimoniale et conservatoire du bien culturel. L'analyse des communs permet de pointer d'autres spécificités du bien culturel et d'élargir les occurrences qu'il est possible d'associer à ce concept.

## Quatre spécificités du bien culturel

- 16 En comparant les communs naturels avec les communs culturels, au moins quatre spécificités peuvent être rattachées à ce dernier type de bien :
1. le commun naturel est externe à un individu ou à une communauté humaine, alors que le commun culturel est constitutif ;
  2. le commun naturel est limité, alors que le commun culturel est expansif ;
  3. le commun naturel est localisé, alors que le commun culturel peut être étendu et extensible ;
  4. le commun naturel est géré par une communauté conservatoire, alors que celle associée au commun culturel peut être créative.
- 17 Détaillons ces quatre spécificités.
- 18 *Le commun culturel comme bien constitutif* – La substance du bien ostromien repose *in fine* sur des lieux, des écosystèmes, des environnements, etc., externes, extérieurs aux individus, aux personnes, aux

collectivités, aux cultures, aux civilisations, etc. De même, dans la littérature sur les communs numériques, ceux-ci sont appréhendés comme des produits ou des services objet d'autre chose que l'échange marchand. Au contraire, le commun culturel est consubstantiel à l'individu, à la personne, à la collectivité, etc. Sans collectivité humaine, ce bien ne peut exister. Il est artificiel. Ce commun est fait pour constituer un collectif (un nous) et un sujet (un je), et les doter de capacités d'action, ou « *capabilities* » (Dewey, 2014, 100). La langue illustre cette première spécificité du commun culturel. Comme le souligne Abraham Bengio (2015), « *la langue n'est pas un facteur de cohésion sociale parmi d'autres, mais l'outil de lien social par excellence* ». La langue n'est pas un véhicule choisi librement par des consommateurs linguistiques prêts à payer pour en tirer des avantages (solution M) ou imposé par la coercition étatique contre une langue extraculturelle présente dans l'esprit humain (solution E). Plus qu'un support de communication, elle est le commun culturel quintessenciel, qui façonne et les sujets et les collectifs (Bengio, 2015).

- 19 *Le commun culturel comme bien expansif* – Le bien ostromien se veut un stock sur lequel des acteurs procèdent à des prélèvements (flux). Nicholas Georgescu-Roegen (1906-1994), une autre référence en Économie environnementale, admit l'existence d'un troisième type de biens, à savoir le fonds. Celui-ci est la ressource permissive ultime. Le fonds permet le renouvellement des stocks, donc par transitivité : la réalisation des flux. Pour Georgescu-Roegen (1999), les processus économiques érodent inexorablement le fonds naturel. La rareté n'est donc pas un état initial ou une contrainte fixe (capacité d'un stock définie une fois pour toute) ; elle varie selon le profil des processus consommateurs de ressources.
- 20 Le triptyque flux, stock et fonds peut être repris dans le cas du commun culturel. Prenons un conte. Celui-ci dispose à la fois d'un aspect de flux (il se narre, circule, se reçoit, se décline, s'hybride, se créolise, etc.), de stock (il est mémorisé, sauvegardé sur des supports, il déposé dans des bibliothèques, etc.), et de fonds ; sa valeur culturelle résidant dans le contenu véhiculé, dans sa symbolique, sa signification, etc. Même s'il n'est pas explicité, le triptyque flux, stock et fonds culturels se retrouve dans certains items des *Indicateurs UNESCO de la Culture pour le Développement* (IUCD)<sup>2</sup>. Un indicateur comme la « *contribution des activités culturelles au PIB* » relève du flux, ici la va-

leur marchande produite par la vente de produits ou de services culturels ; termes préférables à celui de bien. L'indicateur relatif à la « *distribution des infrastructures culturelles* » renvoie au stock. Un indicateur comme la « *libre détermination* » est associé à des capacités d'action, donc au fonds. Si la pertinence de l'usage du triptyque de Georgescu-Roegen est admise dans le cas du bien culturel, alors une politique culturelle encadre autant la circulation du bien (cas des droits de propriété, par exemple), que son stockage (entreposage, conservation, etc.), ou la valorisation de ses caractères fondistes (capacités d'individuation, d'action, etc.). Enfin, le triptyque flux, stock, fonds permet de montrer que la dynamique du commun culturel diffère du bien ostromien. Un fonds culturel peut croître continûment du fait de son utilisation. Toutefois, à rebours, si l'intérêt à son égard décroît, sa valeur peut chuter brutalement. Une langue ou une pratique culturelle menacée a d'autant plus de chance de disparaître que par contagion, un nombre croissant de personnes la considère comme telle.

- 21 *Le commun culturel comme bien étendu et extensible* – Un commun naturel est localisé, sauf à admettre, par exemple, le climat comme un bien ostromien. Au contraire, un commun culturel peut être constitué, diffusé à large échelle, et devenir ubiquitaire. Prenons le cas des musiques populaires ou électroniques, il est difficile de restreindre leur création, leur diffusion et leur usage à un seul pays, une seule région, une seule ville, etc.
- 22 *Le commun culturel comme support de communautés créatives* – La communauté ostromienne est conservatoire ; le bien géré étant en péril permanent. Une telle configuration peut se retrouver dans le commun culturel. Conscient de sa singularité, donc de sa rareté, les membres d'une communauté peuvent le "gérer" de façon la plus précautionneuse possible, à la manière de collectionneurs pointilleux. Un autre type de communauté culturelle peut être imaginé : la communauté créative. Ce qui fait alors communauté, ce ne sont pas les contingences historiques, la nécessité du lieu, comme dans l'approche ostromienne. Ce n'est pas la nécessité de coopérer, de se coaliser pour faire front à des comportements prédateurs. C'est encore moins, comme l'énoncent certains « *communautariens contemporains* », parce que des individus entendent former un ensemble clos « *reposant sur le sang, les traditions, l'enracinement [...] la morale ou la*

*religion* » (communauté identitaire traditionnelle) (Dewey, 2014, 43). Ce qui fait communauté, c'est le fait de co-produire, de réactualiser, de re-crée, etc., ensemble un matériau commun. Avec les facilités de la mobilité contemporaine, les infrastructures de communication, les collecticiels, etc., la communauté créative peut être large, étendue, flexible, etc. Ce qui renforce le pouvoir cohésif du commun culturel par rapport à des critères de proximité géographique, historique, etc.

- 23 Certaines spécificités du commun culturel venant d'être pointées, il devient enfin possible de s'interroger sur les particularités de la francophonie.

## La francophonie, commun culturel particulier

- 24 Pour Senghor (1993), la francophonie se voulait une « *communauté organique* ». Ce qualificatif est polysémique. Il renvoie à l'idée d'une chose partagée, d'une solidarité indénouable, d'intérêts communs, d'une action harmonisée, etc. À la lumière des développements conceptuels des deux précédentes sections, l'aspect communautaire de la francophonie contemporaine peut prendre une acception différente.
- 25 *La francophonie comme bien réticulaire* — Comme le commun numérique, la francophonie présente une structure « *réticulaire* » (Massart-Piérard, 2007). Le fonds francophone permet la constitution de collectifs locaux et globaux. On peut évoquer la façon dont certaines minorités francophones font de la langue un bien identitaire et la mettent en avant pour défendre leurs particularités, voire leur particularisme. Toutefois, ne voir dans le fonds francophone que le moyen d'affirmation et de survie d'isolats linguistiques n'est pas tenable. Ce fonds permet de lier une multitude internationale, d'étendre la portée de certains médias (OIF, 2014a, 420-463), d'alimenter des bibliothèques variées et dispersées, etc. Il est valorisé par des populations comme facteur d'identité, de capacité (pertinence, originalité, ancienneté, etc.), mais aussi d'accueil des autres cultures francophones (veille, intérêt, considération, emprunt, écoute, etc.). C'est tout cet ensemble, intriquant flux, stocks, fonds, qui forme le bien francophone. Pour user d'une métaphore maritime,

la francophonie n'est pas un continent ; elle est à la fois un archipel, des bancs de sable mouvants, et des routes, des gués, reliant ces différents points. Du fait de sa connexité, la francophonie fluidifie les échanges horizontaux, point à point. Elle forme aussi un réseau ouvert. Grâce à des passeurs, les biens culturels francophones, font l'objet d'importations et d'exportations directes, voire de chemins tortueux ou de retours suprenants. Enfin, si on prend un critère géographique, la francophonie est un réseau « *multi-scalaire* » (Massart-Piérard, 2007). Il va de l'isolat linguistique (minorités francophones) à la zone internationale (états échangeant en français), en passant par toutes les strates intermédiaires.

26 *La francophonie comme bien résilient* — Avec l'*imperium* français, la francophonie pouvait s'appréhender comme un bien exclusif (le bon français et la haute culture française) (Bogaards, 2007), étatique, géré par de rares institutions publiques conservatoires agissant, par définition, de façon monopolistique (solution E exclusive). Il est clair que cette forme de francophonie et de gouvernance est désormais mise à mal. Comme indiqué en introduction, dans certains domaines jugés comme importants, le français et les cultures francophones se trouvent en situation de concurrence linguistique et culturelle. La francophonie n'a plus l'évidence qu'elle avait à l'époque de Senghor. Les flux francophones peuvent se réduire, puis s'arrêter ; les bibliothèques ne plus croître ou devenir moins accessibles du fait d'un attrait moindre, et le fonds francophone s'effondrer. Dans ce schéma concurrentiel, le devenir de la francophonie est tout tracé : soit le processus sélectif du marché linguistique et culturel la rend dominante, soit il l'élimine purement et simplement, soit il lui fait tenir un certain rang (niche). La prétention universaliste de la francophonie n'est plus de mise (Bogaards, 2007). Pour rendre le commun francophone résilient, sans doute convient-il de mieux définir ce qui pourrait être défendu. Dans quels domaines procure-t-elle à la fois un avantage communautaire et un avantage comparatif ? Quelles sont les différentes collectivités animant ces domaines ? Comment les inclure dans la gouvernance du commun francophone ? Etc.

27 *La gouvernance inclusive de la francophonie* — Il est toujours commode, pour le théoricien, de reprendre la dichotomie, paresseuse, entre État et société civile. Ainsi, il existerait une francophonie institutionnelle, dont le "F" majuscule dont elle est affublée trahit le côté

protocolaire, bureaucratique, rigide, élitiste, altier, sourd aux aspirations et évolutions du vrai peuple francophone. C'est oublier que la gouvernance de la francophonie se veut inclusive. Dans le projet senghorien, il s'agissait d'inclure dans un même club l'ancienne puissance coloniale et des pays francophones proches ou tout juste décolonisés (solution E). De nos jours, le caractère inclusif de la francophonie doit s'étendre. Il suppose la participation d'acteurs très nombreux, très variés, d'une véritable multitude (Martinet, 2014). Et ce, du fait de leurs origines géographiques, de leur nature (Massart-Piérard, 2007). On peut citer, parmi ces acteurs, différentes organisations mono ou inter-étatiques, des collectifs non-gouvernementaux plus ou moins formalisés (associations, forums, réseaux, académies, clubs, écoles ou instituts privés, etc.), des communautés francophones locales, régionales ou nationales, etc. Le cocktail institutionnel francophone inclut un nombre et une diversité d'ingrédients plus importants que ceux du *mix* ostromien. Comme le souligne Massart-Piérard (2007), même si on peut désormais lui adjoindre le qualificatif de communautaire, la gouvernance de la francophonie ne réplique pas le schéma républicain – au sens états-uniens du terme – d'un pouvoir étatique faible et de communautés locales fortes ; ce schéma transparaissant, nous semble-t-il, dans la théorie ostromienne. Pour les états francophones, la francophonie est un bien public monopolistique (états francophones monolingues) ou oligopolistique (états plurilingues). D'où les efforts budgétaires conséquents apportés à la politique linguistique, à savoir la conservation du français, sa défense, sa codification, son enseignement, etc. Les politiques publiques de soutien au fonds francophone n'empêche nullement des communautés créatives de transformer la matière francophone en productions originales, les associations culturelles de continuer leurs activités, les médias ou les écoles de Français Langue Étrangère privées de prospérer, etc. Sans doute est-il profitable, pour l'ensemble de la francophonie, que les communautés francophones se pensent comme multitude en charge d'un commun particulier, car à la fois réticulaire, résilient et inclusif (figure 3).

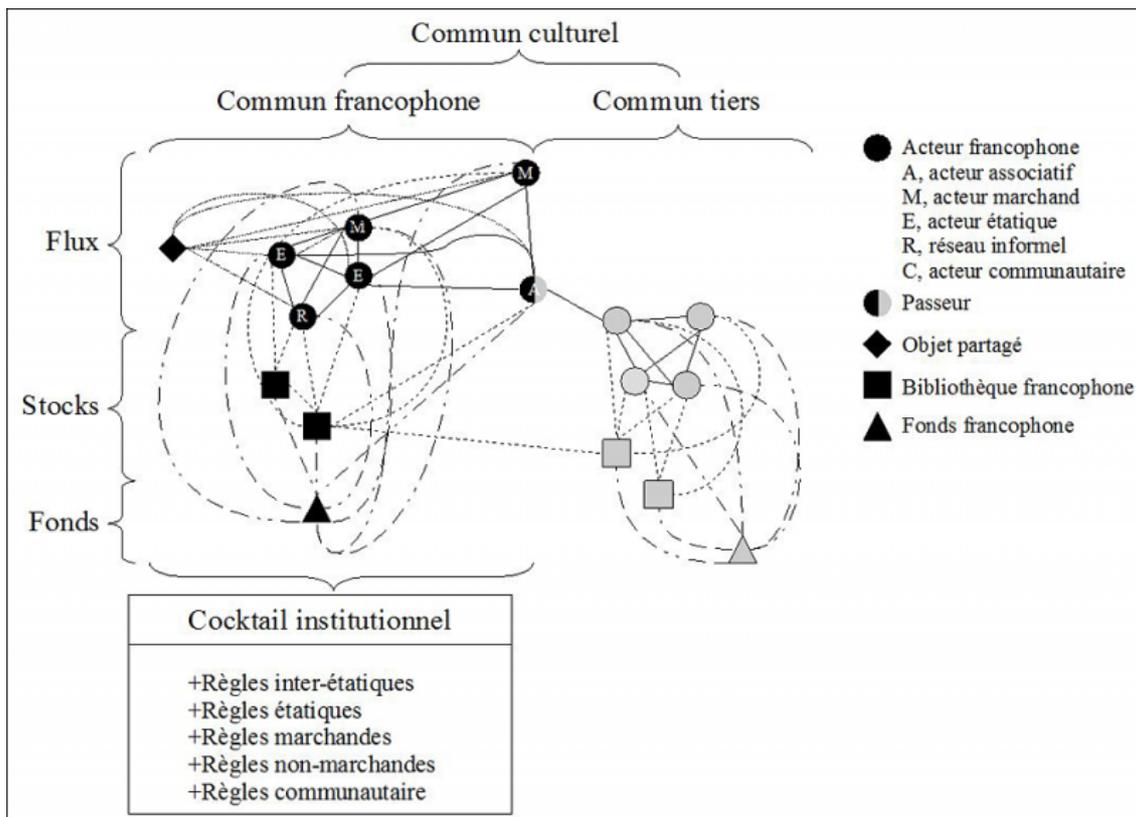


Figure 3. Carte du commun francophone

## Conclusion

28 Le présent article s'inscrit dans une relative actualité, puisqu'il repose sur l'association de deux mots, francophonie et économie, évoqués lors du sommet de Dakar de novembre 2014. Toutefois, cet article ne traite pas de francophonie économique, mais d'Économie de la francophonie. L'hypothèse est que les catégories économiques contribueraient à enrichir et à préciser la conceptualisation du phénomène francophone. Parmi les concepts économiques, l'un a été choisi, qui est celui de commun naturel (*commons*). Elinor Ostrom a consacré sa vie à en définir la substance, le mode d'utilisation et le mode de gouvernance. Ses travaux servent depuis peu à la théorisation des communs numériques. Cet article propose un pas supplémentaire vers les communs culturels. Ces communs ne correspondent pas aux biens culturels tels que définis par l'UNESCO. Un commun culturel est un bien constituant le sujet et le collectif, support d'une expansion culturelle, étendu et extensible (donc non-ponctuel), et matériau de

communautés créatives. Sa gouvernance suppose un cocktail institutionnel plus complexe que celui requis pour gérer les biens ostro-miens. La francophonie accentue certains traits du commun culturel ; son périmètre étant mondial et le cocktail institutionnel qu'elle suppose étant conséquent du fait de son caractère inclusif.

- 29 Aux moins trois perspectives théoriques peuvent être d'ores et déjà ébauchées. La première vise à l'approfondissement de la catégorie de commun culturel. Dans cet article, la francophonie a été saisie comme un bloc, un tout. Il convient de distinguer ce qu'est-ce bien selon les activités. Sa catégorisation, son utilisation, sa gouvernance, etc., doivent différer si est concernée la communauté des Politiques, des administratifs, des littéraires, des musiciens, des cinéastes, des journalistes, des plasticiens, des informaticiens, etc. Rien ne dit qu'il y ait parfaite juxtaposition entre le commun francophone des uns et des autres. La deuxième perspective vise à étendre la palette de concepts économiques utilisée pour théoriser la francophonie. À cet effet, les concepts de réseau, de concurrence linguistique et culturelle, de communauté linguistique, etc., mériteraient de vrais développements. Le dernier approfondissement suggéré concerne la définition de ce qu'est la francophonie, son essence, son ontologie. Vu son ancienneté relative, les vicissitudes internationales qu'elle a surmontées, mais aussi le flux d'innovations inondant le monde, il n'est guère pertinent de continuer à la penser de façon « *substantive* » comme une chose, une entité définie à jamais, une fois pour toute (Rescher, 1996, 18). Quitte à utiliser « *d'étranges néologismes* » (Rescher, 1996, 5), la francophonie peut être comprise de façon « *processuelle, processive, processiste* » (Rescher, 1996, 5) ; les catégories « *de changement, de flux, de nouveauté, de création, de potentialités, d'opportunités, de développement, d'évolution, de dynamique, de chemin, de dépendance inter-temporelle, d'individualisation, de complexification, de dégénérescence, de phénomènes ouverts* » (Rescher, 1996, 18)<sup>3</sup>. Dès lors, que la francophonie se cherche sans cesse n'est pas le signe d'une faiblesse suscitant le dépit des nostalgiques de l'ère senghorienne ou l'opprobre des "franconophobes", mais l'indice du caractère processuel du phénomène couvert par ce mot. Pour oser paraphraser Paul Valéry (1871-1945), on pourrait conclure : francophonie, Francophonie, toujours recommencées !

## BIBLIOGRAPHIE

---

- Attali, J. (2014), *La Francophonie et la francophilie, moteurs de croissance durable. Rapport à François Hollande, Président de la République*, Paris, Direction de l'information légale et administrative.
- Bengio, A. (2015), « La langue comme bien commun et outil de lien social », *Le Français, territoire du commun*. Université Jean Moulin, Lyon, 3-12 octobre, Lyon.
- Bogaards, P. (2007), « Le château de cartes de la défense de la langue française », *Le Débat*, n° 144, p. 177-192.
- Broca, S., Coriat, B. (2015), « Le logiciel libre et les communs : deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue Internationale de droit économique*, vol. 29, n° 3, p. 265-284.
- Calvet, L-J. (2007), « Approche sociolinguistique de l'avenir du français dans le monde », *Hérodote*, n° 126, p. 153-160.
- Chauprade, A. (1993), *L'Espace économique francophone*, Paris, Ellipses.
- Coriat, B. (2015), « Communs fonciers, communs intellectuels. Comment définir un commun ? », dans Coriat, B. (dir), *Le Retour des communs : la crise de l'idéologie propriétaire*. Paris, Les Liens qui libèrent, p. 29-50.
- Cronel, H. (2004), « Que fait la francophonie de l'économie ? », *Hermès, La Revue*, n° 40, p. 155-157.
- Deforge Y. (1985), *Technologie et génétique de l'objet industriel*, Paris, Maloine.
- Dewey, J. (2014), *Après le Libéralisme : ses impasses, son avenir*. Paris, Climats (édition originale : 1935).
- Farandjis, S. (2004), « Repères dans l'histoire de la francophonie », *Hermès, La Revue*, n° 40, p. 49-52.
- Franck, M. (2004), « Les entreprises françaises mondiales et l'usage du français », *Hermès, La Revue*, n° 40, p. 158-162.
- Gambotti, C. (2015), « La francophonie, espace géopolitique et géoéconomique », *Géoéconomie*, n° 73, p. 189-199.
- Georgesu-Roegen, N. (1999), *The Entropy Law and the Economic Process*, Cambridge, Harvard University Press (édition originale : 1971).
- Harribey, J-M. (2011), « Le bien commun est une construction sociale. Apports et limites d'Elinor Ostrom », *L'Économie Politique*, n° 49.
- Locher, F. (2013), « Les pâturages de la Guerre froide : Garrett Hardin et la "Tragédie des communs" », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, vol. 60, n° 1, p. 7-36.
- Martinet, A-C. (2014), « La multitude et la fluidité : Implications pour la stratégie », *Revue Française de Gestion*, n° 244, p. 73-91.
- Massart-Piérard, F. (2007), « La francophonie, un nouvel intervenant sur la scène internationale », *Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 14, n° 1, p. 69-93.

Observatoire de la langue française de l'OIF (OIF) (2012), *L'impact économique de la langue française et de la Francophonie. Être francophone ? Une valeur sûre !*, Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) (2014a), *La langue française dans le monde*, Paris, Nathan.

Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) (2014b), *Stratégie économique pour la Francophonie. Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, 29-30 novembre, Dakar*, disponible sur : <http://www.francophonie.org/Strategie-economique-pour-la.html>.

Ostrom, E. (2009), *Beyond Markets and States : Polycentric Governance of Complex Economic Systems*, Stockholm, Nobel Prize Lecture - December, 8.

Ostrom, E. (2010), *Gouvernance des Biens communs. Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, Bruxelles, De Boeck (édition originale : 1990).

Ostrom, E., Gardner, R., Walker, J. (1994), *Rules, Games et Common-Pool Resources*, Ann Arbor, Michigan University Press.

Pérez, R., Silva, F. (2013), « Gestion des biens collectifs, capital social et auto-organisation : l'apport d'Elinor Ostrom à l'Économie sociale et solidaire », *Management et Avenir*, n° 65, p. 94-107.

Rescher, N. (1996), *Process Metaphysics : An Introduction to Process Philosophy*, Albany, State University of New York Press.

Searle, J. (1998), *La Construction de la réalité sociale*, Paris, Gallimard.

Senghor, L-S. (1993), *Liberté 5 : Le Dialogue des cultures*, Paris, Seuil.

Simard, J-F. (2007), « La Fonction économique de la Francophonie. Examen critique d'un discours », *Colloque international : Économie et Francophonie*, 18-19 Mars 2007, Alexandrie, p. 10-17.

Veblen, T. (2009), *The Theory of the Leisure Class : An Economic Study of Institutions*, Oxford, Oxford University Press (édition originale : 1899).

## NOTES

---

1 « Il s'agira, sur la base des complémentarités culturelles, d'instituer une instance de concertation souple entre chefs d'État et de Gouvernement. Celle-ci sera aussi souple que le Commonwealth, mais structurée rationnellement et, partant, efficacement, à la française. On y débattrà librement, sur un pied d'égalité, de problèmes et de projets intéressants tous les pays ou certains d'entre eux »

2 Indicateurs disponibles sur le site : <http://fr.unesco.org/creativity/iucd>.

3 « Nowadays, concepts related to processist ontologies are well-known. They refer to time, duration, change, flow, novelty, creation, potentialities, oppor-

*tunities, development, evolution, dynamics, path, dependency, inquiry, individualization, complexification, degeneration, endless or open-ended phenomena... »*

## RÉSUMÉS

---

### Français

Les catégories économiques peuvent faire plus que qualifier un pan de la francophonie contemporaine. Elles peuvent aider à la penser. Ainsi, cet article présentera comment le cadre théorique d'Elinor Ostrom développé pour analyser les biens naturels communs (*commons*) présente un intérêt pour comprendre ce qu'est un commun culturel ; la francophonie en étant une forme particulière. Ce bien constitue le sujet et le collectif, repose sur une croissance continue du fonds culturel, est étendu et extensible, et se veut l'objet de communautés créatives. Certaines questions relatives à la francophonie contemporaine seront ensuite abordées à travers ce prisme. Celle-ci sera appréhendée comme un commun culturel à la fois résilient, résilient, et dont la gouvernance suppose un véritable cocktail institutionnel autrement plus complexe que celui mis en œuvre pour gérer les communs naturels.

### English

Nowadays, the leaders of Francophonie pay attention to economy. However, the categories of Economics enable to conceive this international phenomenon in a new way. Thus, this article will present how Elinor Ostrom's framework of reference related to the governance of natural commons is of interest to understand the nature of cultural commons, Francophonie being one possible form. A cultural common has specific properties. It enables individual and collective capabilities. It is expandable. It can be governed by creative communities re-creating it continuously. These characteristic are then used to re-construct some current issues of Francophonie.

## AUTEUR

---

Jean-Pierre Micaëlli

Université Jean Moulin Lyon 3

IAE de Lyon

Centre de Recherche Magellan

BP 8242 69355 Lyon Cedex 08 – France

[jean-pierre.micaelli@univ-lyon3.fr](mailto:jean-pierre.micaelli@univ-lyon3.fr) Né en 1965, ayant exercé dans différentes écoles d'ingénieurs, Jean-Pierre Micaëlli est, depuis 2014, Maître de Conférences à l'Institut d'Administration des Entreprises de Lyon (IAE Lyon, France). Il s'intéresse à l'ingénierie et à l'évaluation de systèmes complexes (biens

Francophonie ou commun francophone ?

d'équipement, automobile, aéronautique). Du fait de sa diversité, du poids des pays émergents en son sein, la francophonie est un espace idéal pour aborder les questions de la pratique, de la diffusion, de l'enseignement de l'ingénierie frugale. Born in 1965, having worked in different engineering institutes, Jean-Pierre Micaelli is now Assistant-Professor at IAE Lyon School of Management (France). He is interested in systems engineering and evaluation of capital goods or land and air vehicles. Because of its diversity, the weight of the emerging countries within it, the Francophonie is an ideal space to study the issues related to the practice, the diffusion, and the teaching of frugal engineering.